

République Française  
Département de Seine-et-Marne

2022-016

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

SÉANCE DU 03 MAI 2022

En exercice : 19

Date de la convocation : 25 AVRIL 2022

Votes : 19

Date d'affichage : 25 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, Mme Dominique BIRGY, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL M. Pierre FONTAINE, M. Benoit LOCART, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN.

**Absents représentés** :

Mme Geraldine GRIBOVALLE a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien SIBOUR

Mme Nathalie PIÉTU a donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY

M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

Mme Nathalie LORENTZ a donné pouvoir à M. Etienne LEFEBVRE de RIEUX

Mme Dominique GRISSE a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique BIRGY

**ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)  
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026**

- VU le code de la commande publique
- VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
- VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
- VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-dessous.
- **CONSIDERANT QUE** la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- **CONSIDERANT QUE** le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT QUE** le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026) ;

- **CONSIDERANT QUE** la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel NALIS', written over the printed name.

Daniel NALIS.